

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**N° 1647/2022**

**COMMUNE DE  
LA ROCHE VINEUSE  
Dépt. de Saône-et-Loire**

**Le Maire de la Commune de LA ROCHE VINEUSE,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,**

**Objet** : Réglementation de la circulation, samedi 01 avril 2023

CONSIDERANT que l'organisation du Marathon Relais organisé par l'Association « Val Lamartinien Passion », nécessite la réglementation de la circulation sur certaines voies communales,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le samedi 1<sup>er</sup> avril 2023, et pour toute la journée, la circulation des véhicules sera interdite :

- Rue des Loisirs

**Article 2** : La circulation sera réglementée et ralentie :

- Route du hameau de l'Eau-Vive
- Départementale 220

**Article 3** : La circulation sera réglée par les Responsables de la manifestation avec service d'ordre. Elle devra satisfaire aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 8<sup>ème</sup> partie du 06/11/1992, remise pour la D.D.T.

**Article 4** : Mmrs le Secrétaire Général de Saône-et-Loire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Mâcon, le Directeur Départemental des Territoires, les Responsables de l'Association sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire.

Fait à La Roche Vineuse, le 23/12/2022  
Le Maire,

